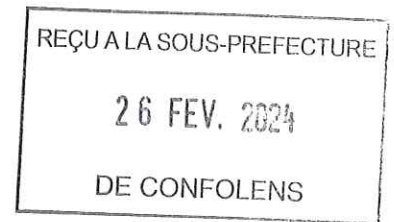


EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHENON

Séance du 16 février 2024

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11
Nombre de membre en exercice : 9
Nombre de membres présents : 6
Pouvoir : 1



Date de la convocation : 12 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize février, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués se sont réunis en Mairie sous la Présidence de Madame Martine MAINGUET, Maire de CHENON.

Etaient présents : MAINGUET Martine, BERTHONNEAU Philippe, LEMAN Joy, ROUSSEL Claudine, VERGEZ Brigitte, SICARD Jacques-Olivier.

Absents excusés : BAUDIN Sébastien, HEALY Mickaël (pouvoir à Joy LEMAN)

Absent : MERAL Gilles

Secrétaire : Brigitte VERGEZ

2024.2 Zone d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR)

VU la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023,

VU l'article 15 de ladite loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables, dite loi APER vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation des énergies renouvelables dans les territoires.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération des énergies renouvelables où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ZAE nR).



Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables. Elles ne sont pas exclusives : d'autres projets pourront se développer en dehors, mais ces derniers seront plus compliqués à mettre en œuvre.

Dans cet objectif, l'Etat a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Le Conseil Municipal a déjà mené une réflexion d'ensemble sur le sujet et Madame le Maire propose désormais d'engager les démarches administratives.

Elle précise également qu'une phase de concertation des habitants sera organisée du 20 février au 4 mars 2024. Il sera mis à disposition du public, en mairie, le lundi de 7h30 à 12h et le mercredi de 13h à 17h30, un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la commune et un registre destiné aux observations du public. A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera réalisé.

Madame le Maire propose à présent au Conseil Municipal de poursuivre le débat autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies comme suit :

1 - Chaleur renouvelable

Vecteur d'énergie	Type	Définition des ZAEnR
Bois	Chaufferie	ZAEnR partout
	Réseau de chaleur	ZAEnR partout
	Poêle	ZARnR partout
Pompes à chaleur	Air-air ou Air-eau	ZARnR partout
Solaire thermique	Sur toiture	ZAEnR partout
	Au sol	ZAEnR partout
Géothermie	Sur sondes	ZARnR partout

	Sur nappe d'eau	ZAEnR partout
Récupération de chaleur	Sur process	Pas de ZAEnR

2 - « bio » Gaz et carburants

Vecteur d'énergie	Type	Définition des ZAEnR
Biogaz (injecté sur le réseau)	Méthanisation	Pas de ZAEnR
Hydrogène (production et stockage)	Electrolyse de l'eau	Pas de ZAEnR
Biocarburant (liquide, à partir de cultures agricoles)	Ethanol	Pas de ZAEnR
	Bio-essence	Pas de ZAEnR
	Biodiesel	Pas de ZAEnR

3 - Electricité renouvelable

Vecteur d'énergie	Type	Définition des ZAEnR
Hydroélectricité	Turbine	ZAEnR partout
	Moulin	ZAEnR partout
Méthanisation	Avec production d'électricité	Pas de ZAEnR
Cogénération	Moteur à cogénération	Pas de ZAEnR
Photovoltaïque (PV)	Sur toiture	ZAEnR partout
	Ombrières	ZAEnR uniquement pour les projets de parking
	Au sol	ZAEnR uniquement sur les secteurs NPv définis dans le Plui
	Agrivoltaïque	Pas de ZAEnR

Eolien	Eolien < 12m (particuliers et entreprises)	Pas de ZAEnR
	Eolien >12m (industriel)	ZAEnR uniquement sur les Zones définies dans le PLui : partie des zones A à plus de 500m des zones U et Au, à plus de 200m des zones Nf et qui ne sont pas dans les secteurs à protéger pour des motifs paysagers.

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ARRETE** les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus,
- **ARRETE** les modalités de concertation précisées ci-dessus,
- **PRECISE** que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du Conseil Municipal et transmise au référent préfectoral,
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes Cœur de Charente.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents,

Pour : 7 Contre : 0 Abst : 0

Acte rendu exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Confolens le 19 février 2024

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE

26 FEV. 2024

DE CONFOLENS



Le Maire

Martine MAINGUET